



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et de
réglementer la circulation sur les voies communales.**
N° A154-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation sur plusieurs voies communales du **19/10/2026 au 19/12/2026 inclus**, pour des travaux de récolement sur le réseau fibre optique FTTH en vue de l'établissement des DOE, pour le compte de la société ERT-Technologies et de l'ensemble de ses sous-traitants.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour le compte de la société ERT-Technologies et de l'ensemble de ses sous-traitants, des travaux de récolement sur le réseau fibre optique FTTH en vue de l'établissement des DOE, sont prévus sur toute la commune. Ces travaux s'effectueraient du **19/10/2026 au 19/12/2026 inclus**.

Par conséquent, le stationnement au droit des chantiers sera interdit et la circulation, sur les voies communales, sera réglementée manuellement.

ARTICLE 2 : La société ERT Technologies, représentée par M. HEUTCHOVA Valdez, 9 zone artisanale de Planuya 64200 ARCANGUES, effectuant les travaux, sera chargée de la signalisation, de l'information auprès des riverains et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société ERT technologies
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 05 Octobre 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

